



Bruxelles, le 9 octobre 2020
(OR. en)

11717/1/20
REV 1

SOC 607

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	11087/20
Objet:	Droits de l'homme, participation et bien-être des personnes âgées à l'ère numérique Conclusions du Conseil (9 septembre)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les droits de l'homme, la participation et le bien-être des personnes âgées à l'ère numérique, approuvées par le Conseil par voie de procédure écrite close le 9 octobre 2020.

Droits de l'homme, participation et bien-être des personnes âgées à l'ère de la numérisation

Conclusions du Conseil

RAPPELANT ce qui suit:

1. L'Union européenne s'est engagée à préserver les droits de l'homme, qui sont indivisibles et inhérents à tous les êtres humains, quel que soit leur âge, notamment par l'adoption de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et notamment de ses articles 25, 21, 34 et 35.
2. Le socle européen des droits sociaux définit, entre autres, des principes relatifs à l'amélioration des conditions de vie pour toutes les personnes, quel que soit leur âge, en particulier le droit à l'éducation, à la formation et à l'apprentissage tout au long de la vie (principe n° 1), qui est également affirmé dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies; le droit à l'égalité de traitement et à l'égalité des chances en matière d'emploi, de protection sociale, d'éducation et d'accès aux biens et aux services offerts au public (principe n° 3); le droit à une protection sociale adéquate (principe n° 12); le droit à des prestations de revenu minimum adéquates (principe n° 14); le droit, pour les travailleurs salariés et non salariés, à une pension proportionnelle à leurs cotisations, l'égalité des chances, pour les femmes et les hommes, en matière d'acquisition de droits à pension, et le droit à des ressources permettant de vivre dans la dignité (principe n° 15); le droit d'accéder en temps utile à des soins de santé préventifs et curatifs abordables et de qualité (principe n° 16); le droit à des services de soins de longue durée abordables et de qualité, en particulier des services de soins à domicile et des services de proximité (principe n° 18); le droit d'accéder à des services essentiels, y compris la communication numérique (principe n° 20).

3. L'Union européenne et ses États membres sont attachés au respect des traités internationaux en matière de droits de l'homme pertinents (PIDCP¹, PIDESC², CERD³, CEDAW⁴, CAT⁵, CRPD⁶, ECHR⁷), lesquels sont applicables à tous, sans distinction d'âge.
4. Les États membres de l'Union européenne ont souscrit, dans le cadre des Nations unies, entre autres, aux principes des Nations unies pour les personnes âgées (1991), au plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002) et à la stratégie régionale d'exécution pour l'Europe (2002), ainsi qu'à la déclaration ministérielle de Lisbonne (2017).
5. Le Conseil a pris, dans ses conclusions sur l'"économie du bien-être" (2019), l'engagement politique consistant à promouvoir l'éducation et la formation tout au long de la vie et à garantir les avantages de la numérisation à toutes les personnes. L'engagement politique du Conseil consistant à promouvoir l'éducation et la formation tout au long de la vie a été réaffirmé dans ses conclusions intitulées "Défis démographiques - voie à suivre" (2020), en mettant également l'accent sur les compétences nécessaires dans un monde numérisé, sur le vieillissement actif et en bonne santé et sur la sensibilisation aux droits des personnes âgées. La stratégie de la Commission européenne en matière de compétences (2020) souligne en outre combien il est important que l'apprentissage tout au long de la vie devienne une réalité pour tous afin d'affronter la pandémie de COVID-19 et d'en atténuer les effets. Dans ses conclusions intitulées "Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale: une approche intégrée" (2016), le Conseil a appelé à mettre en œuvre des mesures contre l'exclusion sociale, y compris des mesures visant les personnes âgées.

¹ Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

² Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

³ Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

⁴ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

⁵ Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

⁶ Convention relative aux droits des personnes handicapées (l'UE est partie à cette convention).

⁷ Convention européenne des droits de l'homme.

6. Le rapport de la Commission européenne sur l'impact du changement démographique⁸ considère que l'allongement de l'espérance de vie constitue une évolution majeure au sein de l'Union, soulignant que l'espérance de vie des femmes à la naissance est de 5,5 ans supérieure à celle des hommes; les personnes âgées sont la tranche d'âge qui connaît l'augmentation la plus rapide. L'allongement de l'espérance de vie s'accompagne d'une augmentation du nombre d'années de vie en bonne santé. Cette tranche d'âge est très hétérogène, en raison des différences de situations de vie, et jouit souvent d'un degré élevé d'autonomie. . Le rapport signale qu'il existe une corrélation entre la gestion du changement démographique et la relance après la pandémie de COVID-19, et aborde des questions telles que la solitude, l'isolement social et l'accès aux services et infrastructures essentiels.
7. Le rapport sur l'adéquation des retraites, élaboré conjointement par la Commission européenne et le comité de la protection sociale, souligne l'importance capitale que revêtent pour les personnes âgées des systèmes de protection sociale appropriés et viables⁹. Leur rapport conjoint sur les soins de longue durée met en évidence la nécessité d'assurer l'accès des personnes âgées à des services de soins de qualité.
8. Le passage au numérique est synonyme de possibilités et de défis pour tous les groupes de la société, y compris les personnes âgées. Les technologies numériques ont joué un rôle important pour ce qui est d'atteindre les personnes âgées pendant la crise de la COVID-19. Le rapport de l'experte indépendante des Nations unies sur l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme (2017) et l'incidence de la robotique centrée sur l'humain et de l'automatisation sur les droits des personnes âgées souligne que la robotique peut contribuer à améliorer grandement l'autonomie et la participation active des personnes âgées. Toutefois, les progrès technologiques et le passage au numérique peuvent menacer les droits de la personne, tels que le droit au respect de la vie privée. En outre, l'habileté numérique gagne en importance dans un monde de plus en plus numérisé. Selon le rapport, le passage au numérique peut accentuer les inégalités et/ou exclure certains groupes dont l'accès aux technologies numériques est limité ou insuffisant; le recours à des technologies d'assistance et à la robotique dans le cadre des soins aux personnes âgées peut compromettre la dignité de l'utilisateur.

⁸ Rapport de la Commission européenne sur les conséquences de l'évolution démographique (juin 2020), doc. 8991/20.

⁹ Rapport 2018 sur l'adéquation des retraites: adéquation actuelle et future des revenus des personnes âgées dans l'UE, Vol. I, doc. 9523/18 + ADD 1 + ADD 2.

9. La fracture numérique entre les générations est considérable et augmente avec l'âge. L'enquête de 2019 sur les droits fondamentaux¹⁰ montre qu'une personne sur cinq (20 %) âgée de 75 ans et plus dans l'Union utilise l'internet au moins occasionnellement, contre 98 % des 16-29 ans. L'enquête de l'Agence des droits fondamentaux¹¹ met également en évidence le décalage en matière d'utilisation de l'internet pour accéder aux services, les personnes âgées utilisant moins l'internet pour effectuer des opérations bancaires en ligne et des achats en ligne (46 % des personnes âgées de 75 ans et plus achètent en ligne au moins occasionnellement, contre 81 % des personnes âgées de 16 à 29 ans). L'enquête révèle que le manque d'accès aux services internet et le manque de compétences nécessaires constituent les principaux obstacles à l'utilisation de l'internet par les personnes âgées.
10. Les données d'Eurostat¹² montrent que l'écart entre les tranches d'âge en ce qui concerne l'accès aux technologies modernes de l'information et de la communication et leur utilisation se resserre. Dans le même temps, elles indiquent qu'il existe une fracture entre les hommes et les femmes âgés en ce qui concerne l'utilisation des technologies numériques. En raison des disparités dans la participation des femmes et des hommes au marché du travail et des choix professionnels, les hommes âgés semblent plus ouverts aux technologies numériques que les femmes âgées.

CONSIDÉRANT ce qui suit:

11. L'Union européenne a fixé des objectifs relatifs aux conditions de vie des personnes âgées, dans le cadre de la dimension "Croissance inclusive" de la Stratégie de Lisbonne.
- CONSIDÉRANT d'autre part que l'objectif en matière d'emploi de la stratégie Europe 2020 se concentre explicitement sur les travailleurs âgés, ET QUE la Commission s'est engagée, dans le cadre de la plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à évaluer si les systèmes de sécurité sociale sont appropriés et viables et comment améliorer l'accès aux systèmes de soins de santé, de protection sociale et de soins de longue durée.

¹⁰ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, *What do Fundamental Rights Mean for People in the EU*, Luxembourg 2020, EU Agency for Fundamental Rights – Fundamental Rights Survey.

¹¹ Un résumé de cette enquête concernant "les personnes âgées et le passage au numérique" devrait être diffusé d'ici la fin du mois de septembre 2020; les données complètes de l'enquête seront publiées en ligne dans le courant de l'année.

¹² Eurostat, *Ageing Europe. Looking at the lives of older people in the EU*, 2019, p. 134.

12. Dans ses conclusions sur "le vieillissement actif" (2010), le Conseil a appelé à la création d'une "Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle (2012)" et, en 2012, il a approuvé les "principes directeurs en matière de vieillissement actif". L'Organisation mondiale de la santé a proclamé la décennie 2020-2030 "Décennie du vieillissement en bonne santé".
13. Dans ses conclusions sur "le soutien des personnes atteintes de démence: améliorer les politiques et pratiques en matière de soins (2015)", le Conseil demande à la Commission européenne et aux États membres de renforcer les droits des personnes atteintes de démence et de permettre aux personnes de vieillir dans la dignité.
14. Lors de la 4^e conférence ministérielle de la CEE-ONU sur le vieillissement, les ministres ont appelé, dans leur déclaration de Lisbonne, à rendre la "société durable pour tous les âges" et à "profiter des perspectives offertes par l'allongement de la durée de vie" et se sont engagés à favoriser l'accès à la formation tout au long de la vie et son extension, ainsi que le développement des compétences comme un prérequis d'une vie épanouissante à tout âge; l'éducation, la participation à la vie sociale et l'apprentissage tout au long de la vie – outre l'utilisation directe des connaissances et des compétences à des fins professionnelles – permettent d'améliorer la qualité et la jouissance de la vie, encouragent les personnes âgées à s'investir activement dans la vie sociale, culturelle et politique, et favorisent l'interaction et la solidarité entre les générations.
15. En 2010, le groupe de travail des Nations unies sur le vieillissement à composition non limitée (OEWG-A) a été créé par la résolution 65/182 de l'Assemblée générale des Nations unies, avec pour mandat de renforcer la protection des droits fondamentaux des personnes âgées en examinant le cadre international qui les régit, afin d'y déceler d'éventuelles lacunes et de trouver les moyens de les combler de la manière la plus efficace possible, y compris en examinant, le cas échéant, la possibilité de mettre en œuvre d'autres instruments et d'autres mesures; en 2014, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a décidé de nommer un(e) expert(e) indépendant(e) chargé(e) de promouvoir l'exercice de tous les droits de l'homme par les personnes âgées et d'écouter ses recommandations.

CONVENANT de ce qui suit:

16. Tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales consacrés dans les traités relatifs aux droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables; ils s'appliquent aux hommes et aux femmes âgés de la même manière qu'à tout être humain et doivent également être garantis sans exception aux personnes âgées. Cela inclut notamment le droit fondamental à l'égalité de traitement – quel que soit l'âge – en particulier en ce qui concerne la protection et la fourniture d'un soutien à ceux qui en ont besoin. Cela vaut également pendant les crises sanitaires, telles que la pandémie de COVID-19, au cours desquelles l'accès à des soins de santé abordables et de qualité est primordial.
17. Les personnes âgées ont considérablement contribué de manière solidaire au fonctionnement de sociétés libres et démocratiques, et elles continuent de le faire. Selon la publication d'Eurostat intitulée "Ageing Europe", les personnes âgées consacrent beaucoup de temps au travail non rémunéré. Plus d'un cinquième des personnes âgées de 65 à 74 ans participent au volontariat formel. Les personnes âgées de 75 ans et plus restent très engagées, lorsque leur état de santé le permet. En outre, les femmes âgées, en particulier, assument des activités de soins non rémunérées, principalement au sein de leur famille, que ce soit pour prendre soin de leur partenaire ou pour s'occuper des enfants, aidant ainsi la génération d'âge moyen à concilier vie professionnelle et vie familiale. Au cours de la pandémie de COVID-19, les personnes âgées ont offert des services à la collectivité, en suspendant leur retraite pour reprendre des fonctions médicales et infirmières ou en prestant des services volontaires pour soulager d'autres personnes dans leur vie quotidienne.
18. La participation des personnes âgées au marché du travail a augmenté dans certains États membres grâce à diverses mesures, telles que la prolongation de la durée de la vie active, l'adoption de décisions volontaires de prolonger l'âge de départ à la retraite, la poursuite du vieillissement actif et en bonne santé, l'amélioration de l'accessibilité et de l'aménagement raisonnable ou l'offre de transitions flexibles et progressives vers la retraite.

19. Les personnes âgées sont plus touchées que d'autres par les mesures prises pour contenir la pandémie de COVID-19, comme le montrent les bulletins de l'Agence des droits fondamentaux (FRA) et les rapports du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)¹³. En raison de leur âge et de la prévalence de pathologies sous-jacentes, elles sont exposées à un risque plus élevé de complications graves si elles contractent la maladie. Les mesures prises pour contenir la pandémie, telles que les règles de distanciation sociale, les mesures de confinement, la fermeture d'établissements, etc., touchent dans une large mesure les personnes âgées. Les personnes vivant dans des maisons de soins, dont la plupart sont âgées et ont des besoins médicaux et/ou des handicaps, n'ont pas été ou ne sont toujours pas autorisées à recevoir des visites, y compris de leurs proches. Elles ont en outre subi des contraintes liées à un manque de personnel. Pour les personnes âgées vivant seules, le confinement et d'autres mesures sont venus compliquer la réalisation des tâches quotidiennes. Les prestations de services de soins de santé sans rapport avec la COVID-19 et de soins ambulatoires ont également été réduites. Les personnes très âgées, en particulier, n'ont souvent pas accès et ne participent pas à la communication numérique, subissant dès lors des restrictions supplémentaires en matière d'accès à l'information, d'interaction et de participation sociales.
20. Les personnes âgées ont le droit de participer pleinement à la vie publique, sociale et culturelle, ainsi qu'à l'éducation, à la formation continue et à l'apprentissage tout au long de la vie. L'activité numérique garantit de plus en plus la participation et l'inclusion sociales, culturelles et économiques, et contribue à prévenir l'isolement social, pas seulement en période de pandémie. Pour certaines personnes âgées, le passage au numérique peut également constituer un obstacle. Il est donc nécessaire d'améliorer les compétences numériques et l'accessibilité des services numériques.

¹³ Agence européenne des droits fondamentaux, Coronavirus pandemic in the EU – Fundamental Rights Implications – Bulletin 3, Luxembourg 2020, <https://fra.europa.eu/en/publication/2020/covid19-rights-impact-june-1> et Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, <https://www.ecdc.europa.eu/en/covid-19-pandemic>.

NOTANT AVEC SATISFACTION QUE:

21. Les États membres ont accompli des progrès notables aux niveaux national, régional et local dans la mise en œuvre des dix engagements de la SRE/PAIMV de la CEE-ONU¹⁴, qui appelle, entre autres, à l'élimination de la discrimination fondée sur l'âge, de la négligence, des mauvais traitements et de la violence à l'encontre des personnes âgées.
22. En tant que parties à la convention relative aux droits des personnes handicapées, tous les États membres et l'UE doivent veiller, dans le cadre de leurs compétences respectives, à ce que toutes les mesures relatives à la prise de décision et à l'exercice de la capacité juridique des personnes âgées handicapées (y compris les éventuelles limitations pouvant être nécessaires à leur protection) soient assorties de systèmes de protection appropriés et effectifs pour prévenir les abus;

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION EUROPÉENNE, DANS LEURS DOMAINES DE COMPÉTENCE RESPECTIFS ET AUX NIVEAUX APPROPRIÉS, DANS LE RESPECT DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, À:

23. ADOPTER une approche intégrée de l'âge comprenant une vision du vieillissement fondée sur les droits et sur le cycle de vie, qui tienne compte des différences entre les femmes et les hommes, par exemple, en encourageant une communication positive sur le vieillissement et des images positives du vieillissement, en mettant l'accent sur les possibilités et les défis liés au vieillissement, en reconnaissant le large éventail de différences qui existent entre les personnes âgées et en permettant une meilleure compréhension de la contribution de ces dernières à la cohésion sociale et à l'économie;
24. ENVISAGER une approche fondée sur les droits dans l'élaboration de leurs stratégies de sortie de la pandémie de COVID-19;

¹⁴ Stratégie régionale d'exécution du plan d'action international de Madrid sur le vieillissement pour la région de la CEE-ONU.

25. PRENDRE EN CONSIDERATION le fait que les conditions de vie des personnes âgées diffèrent et dépendent de circonstances et de facteurs différents. Il convient d'en tenir compte lors de l'élaboration de politiques efficaces qui touchent directement ou indirectement les personnes âgées;
26. RENFORCER l'inclusion sociale et la solidarité mutuelle entre les générations et INTÉGRER le vieillissement dans tous les domaines d'action afin d'aider les sociétés et les économies à s'adapter de manière appropriée aux changements démographiques en vue de développer des sociétés tenant compte des besoins et répondant aux intérêts des personnes de tous âges;
27. SENSIBILISER les jeunes générations aux contributions précieuses qu'apportent les personnes âgées à la société, de manière à renforcer les liens intergénérationnels et à réduire l'âgisme;
28. ASSOCIER ACTIVEMENT les personnes âgées, en particulier les femmes âgées, à tous les processus décisionnels ayant une incidence sur leur vie et ÉQUILIBRER les avantages et les risques de ces décisions dans chaque cas particulier, dans le plein respect des droits et de la participation des personnes âgées, en veillant au bon équilibre et à la solidarité entre les générations;
29. DÉVELOPPER ENCORE , le cas échéant, des mécanismes permettant la participation de la société civile aux processus de prise de décisions en ce qui concerne les personnes âgées dans le monde numérique;
30. VEILLER à ce que les mesures de protection nécessaires en temps de crise sanitaire soient proportionnées quant à la mesure dans laquelle elles affectent les droits, les intérêts et le bien-être des personnes âgées, en particulier leur santé mentale et leur qualité de vie;
31. FOURNIR une protection sociale adéquate à toutes les personnes âgées, en accordant une attention particulière aux groupes plus vulnérables, afin, entre autres, de prévenir la pauvreté chez les personnes âgées;
32. PROMOUVOIR le vieillissement actif et en bonne santé – y compris en utilisant l'impact positif de la technologie numérique dans les services publics, par exemple dans les services sociaux et de santé – et l'allongement de la vie active, par exemple en autorisant la retraite tardive volontaire et les transitions flexibles et progressives vers la retraite;

33. SOUTENIR et RENFORCER différentes formes d'éducation et de formation, les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et le développement des compétences, y compris les compétences technologiques et numériques. Celles-ci sont extrêmement importantes pour la participation au monde numérique et à la vie sociale, et devraient également être utilisées pour combler la fracture numérique entre les femmes et les hommes;
34. FAÇONNER le passage au numérique en ce qui concerne, en particulier, les services publics tels que les services de santé, les services sociaux et de soins de longue durée, de manière à ce qu'ils soient facilement accessibles, conviviaux et autant que possible dépourvus d'obstacles, tout en veillant au maintien des services non numériques. Une attention particulière doit être accordée aux droits (y compris en matière de protection des données) et aux besoins des personnes âgées, y compris les personnes âgées handicapées. L'objectif est, en particulier, de:
- a) CONTRIBUER à réduire l'isolement social grâce à des formes de communication numérique de haute qualité, accessibles et faciles à utiliser;
 - b) FACILITER, dans la mesure du possible, l'accès en ligne à un large éventail de services culturels, éducatifs et de possibilités d'apprentissage, telles que des bibliothèques, des séminaires et différents types de cours, notamment des cours de langues, de manière à abaisser le seuil pour les personnes handicapées, qui sont souvent des personnes âgées;
 - c) PERMETTRE la participation à distance à des événements sociaux, éducatifs et culturels;
 - d) PERMETTRE la participation aux processus de prise de décisions politiques, y compris aux élections, si celles-ci sont organisées sous forme numérique;
 - e) AIDER les personnes âgées à développer leurs compétences numériques, y compris l'utilisation sûre et responsable des technologies numériques, grâce à des initiatives ciblées en matière d'apprentissage tout au long de la vie;
 - f) AIDER et AUTONOMISER les personnes âgées en ce qui concerne les tâches et les situations de la vie quotidienne, comme faire des courses, communiquer, rester en contact avec les amis et la famille, ainsi que l'interaction sociale avec autrui, grâce à des produits et des infrastructures numériques accessibles;

- g) RENFORCER ENCORE la participation économique en offrant un accès sûr au commerce électronique et à la banque en ligne ainsi qu'en améliorant les connaissances des personnes âgées sur les droits des consommateurs, en particulier dans le domaine du commerce électronique;
 - h) METTRE A DISPOSITION et SIMPLIFIER les services de télémédecine et l'utilisation d'outils numériques liés à la santé en tant qu'option supplémentaire pour les personnes de tout âge, ce qui permettrait de réduire le risque de contamination par contact direct avec des malades dans les salles d'attente et facilitant l'accès aux conseils médicaux et sociaux;
 - i) RELEVÉ les défis découlant d'une demande croissante de soins de longue durée liée au vieillissement de la population et EXPLORER les moyens de mieux intégrer le passage au numérique et les technologies du bien-être aux services de soins pour améliorer l'accessibilité et la fourniture de services, tels que la téléassistance, en associant les parties prenantes, les patients et les partenaires sociaux concernés au processus;
 - j) VEILLER à ce que tous les dispositifs de surveillance déployés en cas de crise sanitaire soient, dans la mesure du possible, dépourvus d'obstacles, accessibles, faciles à utiliser ainsi que conformes à la réglementation en matière de protection des données, et qu'il soit donc aisé de les mettre en œuvre, l'objectif étant de ne pas compromettre de manière disproportionnée la liberté de circulation de certaines tranches d'âge;
 - k) VEILLER à ce que les services publics soient transparents afin de garantir un avenir plus résilient et numérique au bénéfice des personnes âgées;
35. ÉTUDIER les avantages d'un aménagement urbain et rural intelligent, d'infrastructures de mobilité publique et de maisons intelligentes pour faciliter la participation des personnes âgées à la vie sociale, économique et culturelle, y compris les personnes âgées handicapées, et proposer de nouveaux modèles de vieillissement positif tout en donnant aux personnes âgées les moyens de conserver leur indépendance, de préserver leur bien-être et de jouir d'une meilleure qualité de vie;

36. S'EFFORCER DE FAIRE EN SORTE que le passage au numérique soit un processus inclusif améliorant l'accès aux services et que l'acte législatif européen sur l'accessibilité¹⁵ soit mis en œuvre intégralement et en temps utile, et PRENDRE D'AUTRES MESURES pour faire en sorte que les technologies numériques soient accessibles à tous;
37. VEILLER, par d'autres moyens, à ce que les personnes qui ne peuvent pas utiliser pleinement les technologies numériques puissent jouir des mêmes droits que les autres groupes de la population;
38. PRENDRE EN COMPTE les travaux menés par la conférence conjointe de la plateforme européenne AGE, l'association BAGSO¹⁶ et la présidence allemande dans le cadre de l'élaboration de nouvelles politiques relatives aux droits des personnes âgées;
39. GARANTIR le droit aux soins de santé et aux soins de longue durée, conformément au socle européen des droits sociaux, y compris l'accès sur un pied d'égalité aux soins de santé, sur la base d'un consentement éclairé et spécifique, et FONDER les décisions en matière médicale sur des principes éthiques privilégiant la dignité inhérente à la personne humaine, la protection des droits de l'homme, l'égalité entre les femmes et les hommes et la recherche du niveau de bien-être et de la qualité de vie les plus élevés possible. Des critères tels que l'âge de la personne ne devraient pas être le seul facteur déterminant en ce qui concerne l'accès aux services de soins de santé ou le maintien de ces derniers, mais devraient uniquement être appliqués dans le cadre d'une évaluation clinique de l'état de santé d'un patient donné;
40. UTILISER les fonds de l'UE, en particulier le Fonds social européen et les mesures de politique régionale et structurelle, pour faciliter le vieillissement actif et indépendant au sens de la participation tout au long de la vie, en particulier dans le cadre du monde numérique, et le soutien de l'autonomie des personnes âgées, par exemple en améliorant les infrastructures et les services sociaux, en termes de coûts et de qualité, ainsi qu'en soutenant les parties prenantes concernées, y compris les acteurs publics locaux et régionaux et les organisations de la société civile qui appliquent ces mesures là où vivent les personnes âgées;

¹⁵ Directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services (JO L 151 du 7.6.2019, p. 70).

¹⁶ Bundesarbeitsgemeinschaft der Seniorenorganisationen (association nationale allemande d'organisations de personnes âgées).

41. PRENDRE EN COMPTE des données comparables pertinentes, ventilées par sexe, sur les droits et la situation des personnes âgées, telles que celles issues de la collecte et de l'analyse des données d'Eurostat sur le vieillissement en Europe Ageing Europe, lors de l'élaboration de nouvelles mesures; et
42. CONTINUER de contribuer aux réunions du groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement des Nations unies et au processus de la CEE-ONU; METTRE DAVANTAGE L'ACCENT sur l'approche fondée sur les droits de l'homme de la politique extérieure de l'UE dans ce domaine;

INVITE LA COMMISSION EUROPÉENNE À:

43. ENVISAGER de consacrer un chapitre de son "Livre vert sur le vieillissement" aux droits des personnes âgées, y compris les personnes âgées handicapées, en accordant une attention particulière à la nécessité d'assurer l'autonomie et la participation, dans toute la mesure du possible, des personnes âgées à la société, tout en tenant compte des aspects liés à l'égalité entre les femmes et les hommes, en s'intéressant tout particulièrement aux femmes âgées; SE CONCENTRER sur une approche qui considère le vieillissement comme une chance pour les sociétés, et sur la manière dont cette approche pourrait servir de base à toutes les autres mesures dans ce domaine;
44. CONTINUER À SOUTENIR les États membres dans leurs actions visant à prévenir les maladies chroniques, à promouvoir la santé, à gérer les handicaps et à renforcer l'élaboration de politiques de soins de santé à long terme, en privilégiant le passage au numérique, ainsi qu'à donner aux personnes âgées les moyens d'utiliser les technologies numériques pour leur permettre de mieux surveiller leur santé de manière indépendante;
45. POURSUIVRE la collecte de données par l'intermédiaire d'Eurostat, offrant un ensemble de données comparables et désagrégées à l'échelle de l'Union, telles que l'analyse d'Eurostat intitulée "Ageing Europe", devant servir de base à l'élaboration des politiques futures;

46. EXAMINER LA POSSIBILITÉ DE METTRE EN PLACE une plateforme numérique sur "la participation et le volontariat après la vie active ", qui pourrait être liée à des projets existants axés sur l'engagement civique européen. Cette plateforme pourrait fournir aux personnes âgées des incitations et des informations pour les amener à participer à des activités de volontariat transfrontières, en mettant à profit leurs connaissances, compétences et aptitudes. Elle pourrait en outre informer les autorités locales et d'autres parties prenantes sur les stratégies et les projets visant à associer les personnes âgées aux activités de volontariat, et offrir aux personnes intéressées un espace où elles pourraient obtenir de nouvelles orientations dans leur recherche de possibilités de volontariat.
47. PROMOUVOIR de nouveaux échanges intergénérationnels, au moyen d'activités de volontariat, susceptibles d'offrir aux jeunes la possibilité de soutenir des personnes âgées et d'interagir avec elles, notamment en s'appuyant sur les programmes pertinents de l'UE, tels que le corps européen de solidarité, qui vise à aider les jeunes à apporter une contribution significative à la société tout en acquérant des compétences et des aptitudes utiles pour leur développement personnel et professionnel;
48. ENVISAGER de consacrer un chapitre distinct aux personnes âgées dans le "Plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux" annoncé pour 2021, qui évalue comment les mesures au niveau de l'UE peuvent être conçues pour réaliser et renforcer l'autonomie des personnes âgées à l'ère numérique et promouvoir leur participation à la vie active et leur permettre de contribuer à façonner la société, améliorant de la sorte leur bien-être. Il devrait s'agir notamment de mesures visant à renforcer la participation aux processus démocratiques, ainsi que d'autres mesures pertinentes énoncées au point 34. Cette évaluation pourrait être utilisée par la Commission et les États membres ainsi que par les organisations concernées; et
49. POURSUIVRE, avec le comité de la protection sociale, son analyse comparative de la viabilité et de l'adéquation des systèmes de retraite dans l'UE au moyen des rapports sur l'adéquation des retraites;

INVITE L'AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX À:

50. ÉTUDIER l'impact du passage au numérique sur les droits fondamentaux, la participation active et le bien-être des personnes âgées; et
51. APPORTER sa contribution et son expertise aux États membres, dans le cadre du sous-groupe sur les données relatives à l'égalité (groupe de haut niveau de l'UE sur la non-discrimination, l'égalité et la diversité), en matière de collecte de données ventilées faisant la lumière sur les inégalités liées à l'âge, y compris la répartition des données en fonction du contexte socio-économique;

INVITE LE COMITÉ DE LA PROTECTION SOCIALE À:

52. CONTINUER DE FAVORISER une perspective englobant le cycle de vie dans ses réflexions sur les domaines d'action relevant de ses compétences;
53. CONTINUER À PROMOUVOIR l'apprentissage mutuel et le partage des meilleures pratiques sur les moyens de mieux répondre aux besoins et d'assurer le bien-être des personnes âgées et une vie digne pour ces dernières, ainsi que leur accès au monde numérique; et
54. POURSUIVRE ses TRAVAUX, en coopération avec la Commission, sur le mécanisme de suivi concernant la mise en œuvre de la recommandation relative à l'accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale.